

DÉCISION N°12-2022

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT À LA COMMISSION DE GESTION
DU SECTEUR DE L'AIGUILLON - LAPIN BLANC**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre IX ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 portant règlement de gestion du domaine public maritime sur le secteur de l'Aiguillon – Lapin Blanc, commune de La Teste de Buch ;
Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du 1^{er} mars 2022 relatif à l'élection du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 1^{er} mars 2022, décide :

Article 1

Les représentants du CRCAA siégeant à la Commission de gestion du secteur de l'Aiguillon-Lapin Blanc sont désignés comme tels :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Stéphanie DUCOMBS ALOIR	Olivier LABAN

Article 2

La présente décision sera transmise à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Gujan-Mestras, le 1^{er} mars 2022

**Le Président du CRCAA
Olivier LABAN**

